

Groupe gestion de patrimoine familial Laplante Messier Hardy

Réalisons vos idées avec des conseils pour la vie



Tableau comparatif entre le REER, le CELI et le CELIAPP

	REER	CELI	CELIAPP
Entrée en vigueur	1957	2009	2023
Objectifs principaux	Épargne retraite.	Épargne générale.	Achat d'une première maison.
Admissibilité	Être âgé de 71 ans ou moins (au 31 décembre de l'année civile en cours).	Être âgé d'au moins 18 ans.	Être âgé d'au moins 18 ans jusqu'à 71 ans (au 31 décembre de l'année civile en cours) ou des 15 ans de l'ouverture.
	Avoir un revenu gagné au Canada.	Aucun revenu gagné n'est nécessaire pour se qualifier au montant accordé annuellement.	Être résident canadien.
	Avoir un NAS.	Être résident canadien.	Ne pas avoir vécu dans une maison dont vous ou votre conjoint êtes propriétaires au cours des quatre dernières années civiles ou de l'année courante avant l'ouverture.
Droit de cotisation	Droit annuel : En 2024, le moindre de 31 560 \$ En 2023, le moindre de 30 780 \$ ou 18 % du revenu gagné de l'année précédente.	Droit annuel de : 7 000 \$ en 2024 6 500 \$ en 2023 6 000 \$ de 2019 à 2022 5 500 \$ de 2016 à 2018 10 000 \$ en 2015 5 500 \$ de 2013 à 2014 5 000 \$ de 2009 à 2012.	Droit annuel : 8 000 \$.
	Les droits de cotisation sont calculés en fonction de vos droits de cotisation inutilisés, du revenu net de l'année précédente, de la limite annuelle du REER ajusté selon le facteur d'équivalence ou le facteur d'équivalence rectifié.	Les droits de cotisation inutilisés sont accumulés et reportés à partir de 18 ans.	Possibilité de reporter un maximum de 8 000 \$ à une autre année si ouvert, donc 16 000 \$. Limite à vie de 40 000 \$.
Revenus et gains	Les revenus de placement et les gains en capital sont exonérés d'impôt.	Les revenus de placement et les gains en capital sont exonérés d'impôt	Les revenus de placement et les gains en capital sont exonérés d'impôt.
Imposition des retraits et déduction des cotisations	Oui, les retraits d'un REER sont imposés comme un revenu.	Non, les retraits ne sont pas imposés. Les montants retirés créent de nouveaux droits équivalents au retrait le 1 ^{er} janvier de l'année suivant le retrait.	Non, les retraits pour l'achat d'une première maison admissible ne sont pas imposés.
	Les cotisations sont déductibles d'impôt.	Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.	Vous pouvez retirer de l'argent de votre CELIAPP à d'autres fins, mais ces retraits seront imposés. Si vous n'achetez pas de résidence, vous pouvez transférer à votre REER le montant accumulé sans égard à vos droits REER. Les cotisations sont déductibles d'impôt.
Autres particularités	Le RAP (Régime d'Accession à la Propriété) permet de retirer jusqu'à 35 000 \$ pour l'acquisition d'une première propriété. Les montants retirés doivent ensuite être remboursés sur une période maximale de 15 ans, commençant dès la deuxième année suivant le retrait.	N/A	Il n'y a pas de limite de retrait dans le CELIAPP.
	Le REEP (Régime d'Encouragement à Permanente) permet de retirer un maximum de 20 000 \$ pour un retour aux études et doit être remboursé sur un maximum de 10 ans		Les montants retirés du CELIAPP ne doivent pas être remboursés